

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil municipal de GRAY LA VILLE s'est réuni le 27 septembre 2024 à 20h30 sous la présidence du Maire Yvan GUIGNOT, en vertu d'une convocation du 17 septembre 2024.

Etaients présents : MM. et Mmes les conseillers municipaux : Laurent BAILLY, Serge DIZAMBOURG, Olivier BARBIER, Laurent GARCIA, Jean-Louis DA COSTA, CHABOD Dimitri, Danièle TARTRAT, Colette CHAPUIS.

Absentes excusées : Pascale ROUX, Mireille CARQUIGNY, Christine BESOMBE-JOLLY, Agnès LAPLAZA.

Pouvoir de Pascale ROUX à Laurent GARCIA, de Mireille CARQUIGNY à Serge DIZAMBOURG, de Christine BESOMBE-JOLLY à Jean-Louis DA COSTA et de Agnès LAPLAZA à Yvan GUIGNOT.

Secrétaire de séance : Colette CHAPUIS

Administration : Alexia RIETMANN

Lecture et approbation du dernier compte rendu.

Ajout à l'ordre du jour : Amende pour dépôt sauvage

MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DES ABORDS DE LA ZONE « MONUMENTS HISTORIQUES » :

M. le Maire expose que jusqu'à présent il existait sur une partie de la commune un périmètre de « protection » des monuments historiques. Celui-ci s'appliquait aux immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument historique à moins de 500 mètres et impliquait que tous les travaux entrepris dans ce périmètre soient soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF). Ces périmètres ont vocation à être transformés en périmètre dit « délimité » c'est-à-dire un périmètre adapté aux enjeux spécifiques de chaque monument historique et de chaque territoire. Cette évolution, au 1^{er} janvier 2025 fera que la commune de Gray-la-ville ne sera plus soumise à une consultation de l'ABF lorsque des travaux seront envisagés. Le conseil municipal, à l'unanimité valide le nouveau périmètre délimité des abords.

PÉRISCOLAIRE : MAJORATION DES TARIFS POUR RETARD:

M. le Maire explique que de manière régulière des enfants partent après l'heure de fermeture du périscolaire. Après avis auprès de la commune de Velet et auprès de différents centres du secteur, l'application d'une majoration a été évoquée. La somme de 10€/enfant et par retard semble un montant correct et adapté au secteur. Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ce tarif de majoration à partir de l'année scolaire 2024/2025. L'application devra être mise en place par un élu et la direction du périscolaire afin de bien déterminer les limites de la sanction.

ZONE RURALITÉ REVITALISATION :

M. le Maire informe que la réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR), adoptée en loi de finances pour 2024 (entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2024), fixe un nouveau zonage appelé "France Ruralités Revitalisation". Les FRR ont pour objectif de renforcer l'attractivité des territoires ruraux. Les entreprises qui s'implantent sur ces communes pourront bénéficier d'exonérations fiscales et sociales : exonérations d'impôts sur les bénéfices (impôts sur les revenus et impôt sur les sociétés), de cotisation foncière des entreprises et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Gray-la-ville est notamment concernée par cette dernière. M. le Maire propose que cette exonération puisse bénéficier aux entreprises locales et est favorable à cette mesure. Il demande aux conseillers de se prononcer sur l'application ou pas de celle-ci. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'exonération de la TFPB liée à la réforme des ZRR.

RENOUVELLEMENT D'UN BAIL RURAL :

M. le Maire informe que le bail rural de l'EARL de la fontaine arrive à terme au 31 décembre 2024. Il propose de le renouveler dans les mêmes conditions soit une durée de 9 ans réévalué chaque année sur le prix des fermages avec en prix de base le montant du dernier prélèvement. Le conseil municipal valide à l'unanimité.

CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR :

Suite à la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, la secrétaire actuelle peut, avec son ancienneté, prétendre à passer en catégorie B. Or à ce jour aucun poste de ce type n'a été ouvert. M. le Maire demande aux conseillers de valider la création de ce poste pour anticiper la prochaine évolution de carrière de l'agent. Validé à l'unanimité.

AMENDE POUR DEPOT SAUVAGE :

M. le Maire rappelle que de nombreux dépôts sauvages sont toujours retrouvés dans la nature sur le territoire communal. À l'instar d'autres collectivités, il désire que les fraudeurs identifiés, écopent d'une amende. Il laisse aux conseillers le soin de déterminer le prix de la contravention. Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à 100€ le montant de l'amende.

QUESTIONS DIVERSES :

- L'ordinateur de la directrice de l'école est quasiment hors d'usage, il doit être remplacé.
- Remerciements à tous les bénévoles et acteurs du vide-grenier qui ont permis le bon déroulement de la manifestation
- La mise en forme du bulletin municipal va débiter.
- Remise du diplôme de Maire honoraire à Mme Paillet lors de la commémoration du 11 novembre.

Le Maire, Yvan GUIGNOT



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official stamp.